



VOLUME 2
NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

Parc éolien
« LA GRANDE CAMPAGNE »

Commune de Ville-le-Marclet
Département : Somme (80)

Novembre 2018 – VERSION N°1

OSTWIND

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Novembre 2018	ATER Environnement	ATER Environnement	OSTWIND
	Pierre-Yves BOUCHARÉ	Elise WAUQUIER	Sabine POILLION

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	5
1.3	Caractéristiques générales du projet	9
2	Les acteurs du projet	15
2.1	Le maître d'ouvrage : SEPE LA GRANDE CAMPAGNE	15
2.2	La société de développement : OSTWIND	15
2.3	Les bureaux d'études d'expertises	16
3	Garanties financières	17
3.1	Méthode de calcul	17
3.2	Estimation des garanties	17
3.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	18
4	Contenu du dossier et procédure d'instruction	19
4.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	19
4.2	Procédure d'instruction	21
5	Table des illustrations	23
5.1	Liste des figures	23
5.2	Liste des tableaux	23
5.3	Liste des cartes	23
6	Annexes	25
6.1	Annexe 1 : K-Bis de la société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE	25
6.3	Annexe 2 : Attestation de maîtrise foncière	26

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2011, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence des communes et de la société OSTWIND vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches de concertation mises en œuvre.

Date	Action menée
2011	Étude de faisabilité des sites
2011	Création et signature d'une charte morale OSTWIND, CC du Val de Nièvre
2012	Elaboration du choix des secteurs d'implantation : Au départ, projet de 5 dossiers ZDE (Domart-en-Ponthieu, Berteaucourt-les-Dames, Ville-le-Marcllet, Flixecourt et Vignacourt)
2013	Projet de création d'une Société d'Economie Mixte Abrogation des ZDE
2014	Lancement des études préliminaire (écologie, acoustique, paysage) Abandon de 2 secteurs du fait de l'extension du radar militaire de Doullens (Domart-en-Ponthieu et Berteaucourt-les-Dames). La décision est prise de développer chacun des 3 secteurs restant individuellement. Le premier, étant Flixecourt, le second Ville-le-Marcllet.
2014	
2015	Réalisation de l'avant-projet d'implantation
07 juillet 2016	Permanence publique à la mairie de Ville-le-Marcllet
2017 – 2018	Finalisation des dossiers étude d'impact paysage, écologie, acoustique
2018	Dépôt du dossier AEU

Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : OSTWIND, 2018)

Rappel des délibérations prises par la CC du Val de Nièvre

Date	Délibérations
20 juin 2011	Autorise le Président à signer la charte morale d'engagement dans le cadre d'un projet de développement de parcs éoliens
18 juin 2012	Lancement des études nécessaire au montage du dossier de ZDE et acceptation que ce projet soit porté par la CC
15 avril 2013	Le conseil approuve à l'unanimité le principe de la constitution d'une société d'économie mixte de production éolienne

Tableau 2 : Délibérations prises par la CC du Val de Nièvre (source : OSTWIND, 2018)

Projet éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (80)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet de parc éolien du « SEPE LA GRANDE CAMPAGNE », composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de la Somme, au sein de la communauté de commune Nièvre-et-Somme. Il est localisé sur le territoire communal de Ville-le-Marcllet.

Le périmètre d'étude de dangers est situé le long de l'autoroute A16, à environ 20 km au Nord-Ouest du centre-ville d'Amiens et à 18,7 km au Sud-Est du centre-ville d'Abbeville. Il intègre uniquement la commune d'accueil du projet.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Coordonnées des machines

		Projet							
		AVP - Ind. C - 2018-03-12							
		N.G.F.	Coordonnées CC..		W.G.S. 84		N.G.F.		
S.E.P.E.	Numéro	Type de Machine	Z.T.N. initial	X Projet	Y Projet	Nord Projet	Est Projet	Z Projet	Z Bout de Pale Projet
La Grande Campagne	VM-01	Vestas V110 2,2MW 95m	69,24	1 634 803,000	9 206 243,000	N 50°03'09,2"	E 002°05'22,4"	69,80	219,80
	VM-02	Vestas V110 2,2MW 95m	61,90	1 634 918,253	9 205 993,251	N 50°03'01,2"	E 002°05'28,3"	68,99	218,99
	VM-03	Vestas V110 2,2MW 95m	68,27	1 635 332,744	9 205 576,177	N 50°02'47,9"	E 002°05'49,4"	62,39	212,39
	VM-04	Vestas V110 2,2MW 95m	60,12	1 635 455,701	9 205 433,275	N 50°02'43,3"	E 002°05'55,7"	60,60	210,60
POSTE DE LIVRAISON			69,59	1 634 924,619	9 206 033,374	N 50°03'02,5"	E 002°05'28,6"	69,70	

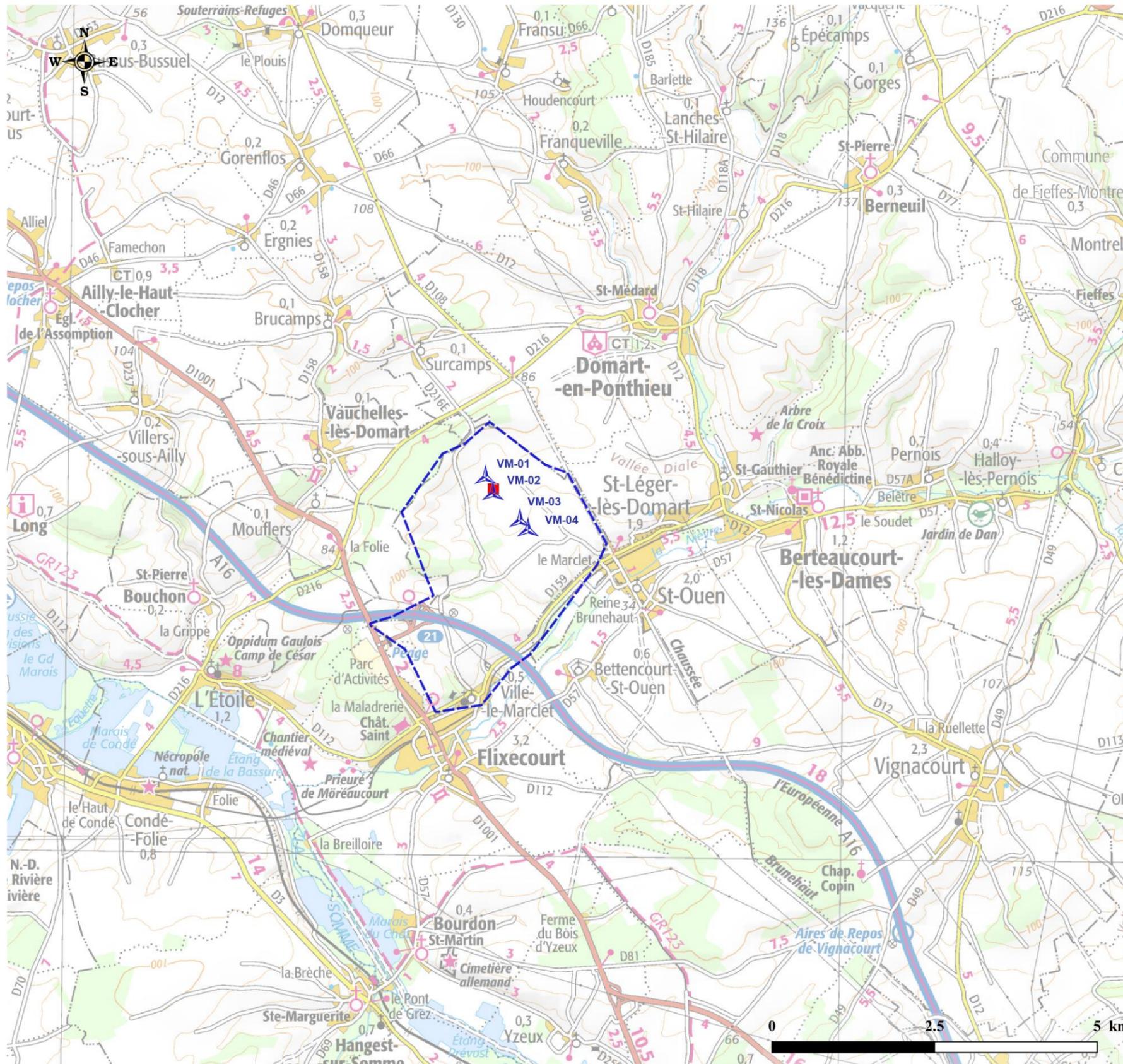
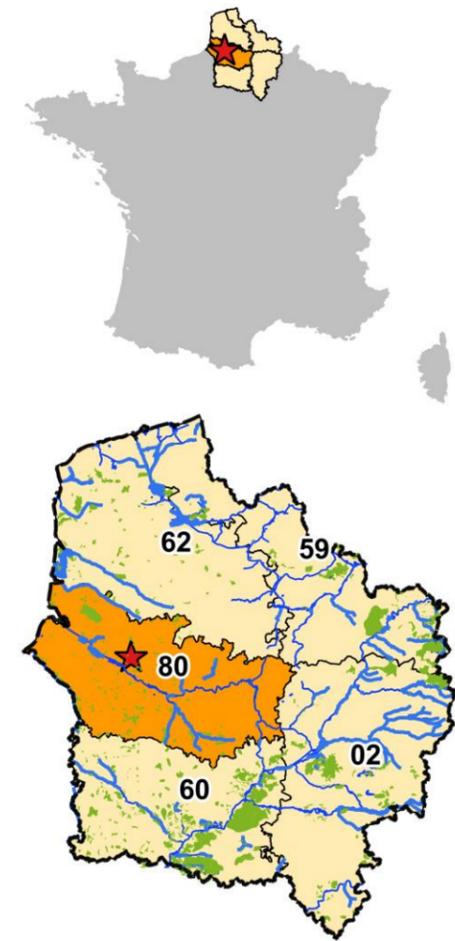
Tableau 3 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison du projet éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (source : OSTWIND, 2018)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2018

Source : IGN 100®
Licence Ater ENVIRONNEMENT
Copie et reproduction interdite



Légende

Parc éolien Val de Nièvre

Eolienne

Poste de livraison

Localisation du projet

Limite communale

1.2.b Identification cadastrale

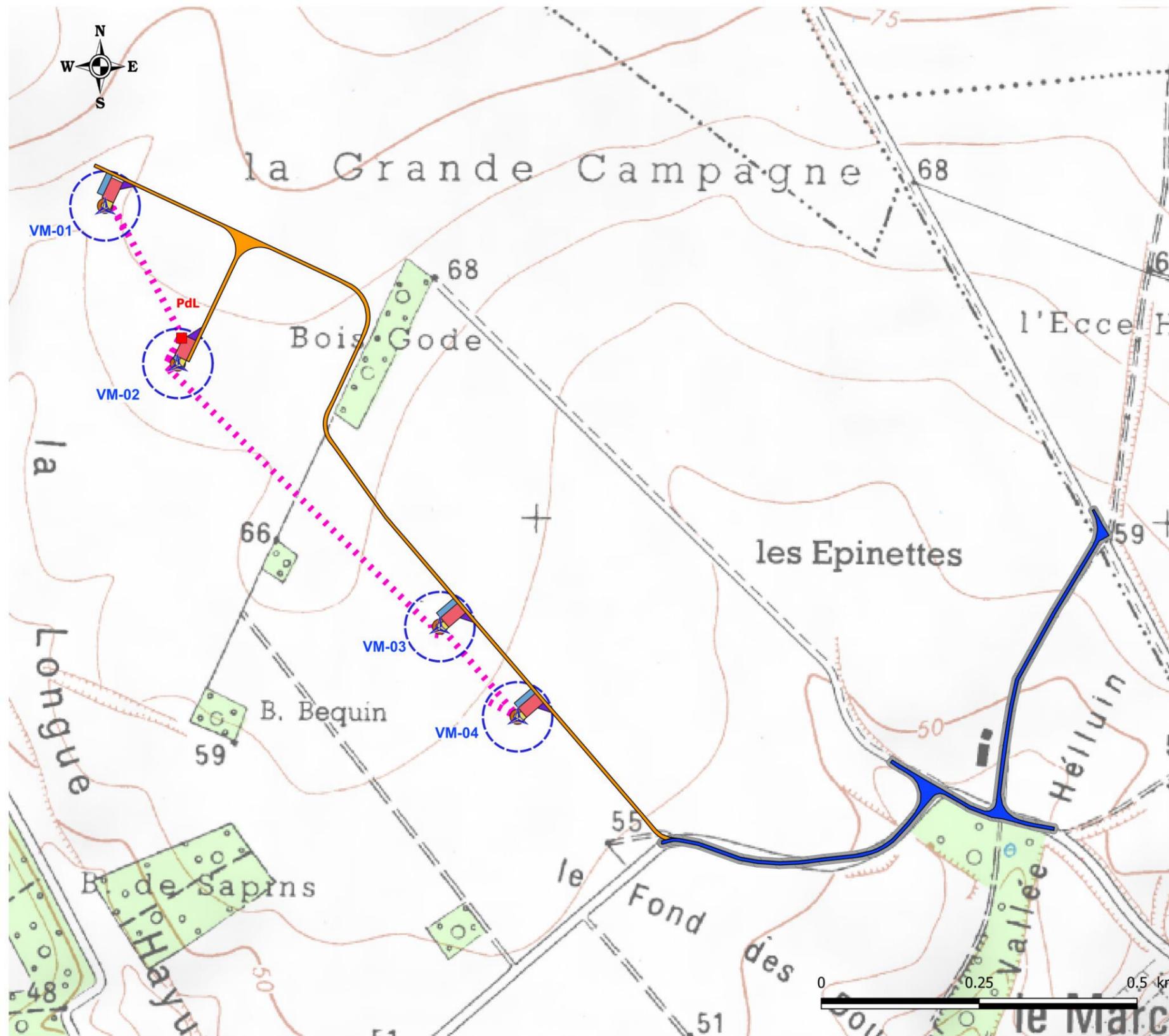
Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de conventions d'indemnisation.

Les limites de propriété de l'installation correspondent aux mâts des éoliennes et au poste de livraisons. Le détail est présenté dans le tableau ci-contre.

Remarque : La preuve de la maîtrise foncière (attestation) se trouve en annexe du Volume 1 intitulé « Description de la demande », joint au présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
VM-01	Ville-le-Marclet	La Grande Campagne	ZB	12
VM-02	Ville-le-Marclet	La Grande Campagne	ZB	12
VM-03	Ville-le-Marclet	La Grande Campagne	ZD	10
VM-04	Ville-le-Marclet	La Grande Campagne	ZD	8
PDL 1	Ville-le-Marclet	La Grande Campagne	ZB	12

Tableau 4 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : OSTWIND, 2018)



Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2018

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdite

Légende

Parc éolien la Grande Campagne

- Eolienne
- Poste de livraison
- - - Raccordement inte-éolien
- Aire de Grutage
- Autodéchargement
- Poste de Livraison
- Zone Superlift
- Chemin à créer
- Chemin existant

Carte 2 : Présentation de l'installation

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur le territoire communal de Ville-le-Marcllet, dans le département de la Somme. Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 17 610 m² en phase d'exploitation du parc éolien (4 éoliennes et leurs plateformes, les chemins à créer, les pans coupés et le poste de livraison) soit en moyenne 4 403 m² par éolienne.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et communales.

L'habitat est principalement concentré au niveau des territoires d'étude. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de Ville-le-Marcllet :**
 - ✓ Zone urbaine à 1105 m de l'éolienne VM-04 (ou VM-04)
 - ✓ Première habitation isolée à 565 m de l'éolienne VM-01 (ou VM-01)

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est située à près de 565 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Ville-le-Marcllet.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Ville-le-Marcllet, Saint-Ouen et Vauchelles-lès-Domart par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Airaines. Les plus grosses villes dans un rayon de 20 km sont Abbeville et Amiens. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses ou des hameaux à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A16, à 1,7 km au sud de l'éolienne VM-03.

De nombreuses routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementales 159, située à 1,1 km à l'Est de l'éolienne VM-04
- La route départementale 216 située à 1,1 km au Nord-Ouest de l'éolienne VM-01
- La route départementale 57, située à 2,1 km au Sud-Est de l'éolienne VM-04

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit « la Réderie », située à 565 m de l'éolienne VM-01, sur la commune de Ville-le-Marcllet (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE se trouve à la limite de deux entités paysagères : le plateau du Ponthieu et les plateaux du Nord Amiénois.

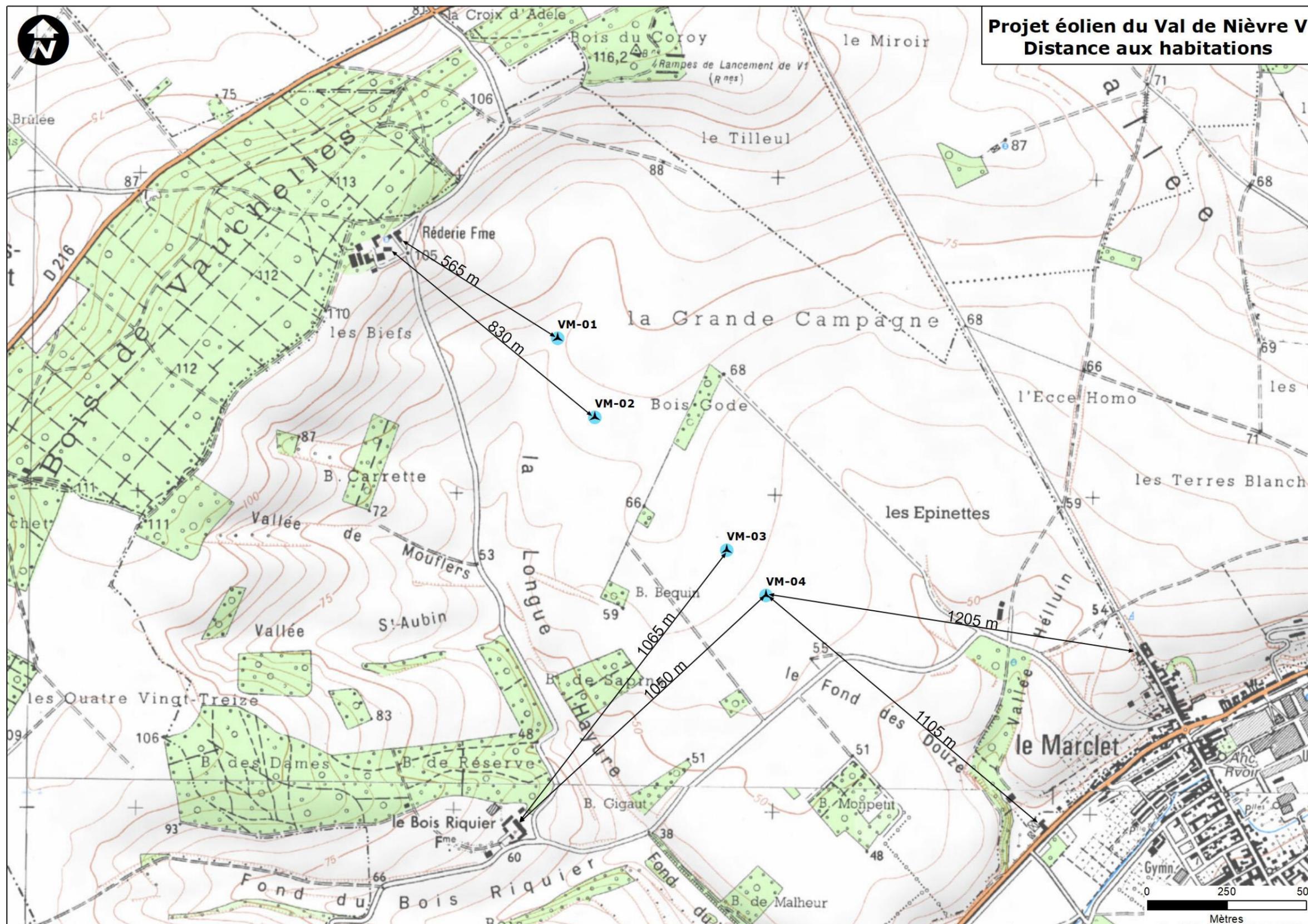
Le Ponthieu est un vaste plateau de plus de 1000 km², limité au sud par la vallée de la Somme, au nord par la vallée de l'Authie et à l'ouest par les marais de la plaine littorale. Le relief s'organise autour du partage des eaux des bassins versants de la Somme et de l'Authie. La planimétrie du plateau est modelée en périphérie par le réseau des vallées affluentes aux deux fleuves, comme c'est le cas dans la zone d'implantation du projet.

Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs, et les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallée. Le Ponthieu est un territoire de longue tradition agricole. L'industrie textile, profondément ancrée dans les paysages, a disparu au terme des Trente Glorieuses. La région bénéficie cependant d'atouts pour développer le tourisme. Elle réunit trois sites de notoriété nationale (la forêt de Crécy, l'abbaye de Valloires et l'abbaye de Saint-Riquier). La présence de l'A16 et de l'A28, la proximité du littoral et de la vallée de la Somme lui ouvrent de grandes potentialités de valorisation. Abbeville, capitale du Ponthieu et deuxième ville du département regroupe 24 500 habitants. Le phénomène de périurbanisation y est sensible sur un territoire de quinze kilomètres alentour.

Le territoire des plateaux du Nord Amiénois, bien que souffrant probablement de la proximité avec la périphérie et de la zone industrielle nord d'Amiens possède un patrimoine architectural et paysager remarquable. On y trouve de vaste plateau, faiblement vallonné, parcouru de vallées sèches et des paysages d'immenses terres cultivées, ponctuées de petits bois et de villages bosquets

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

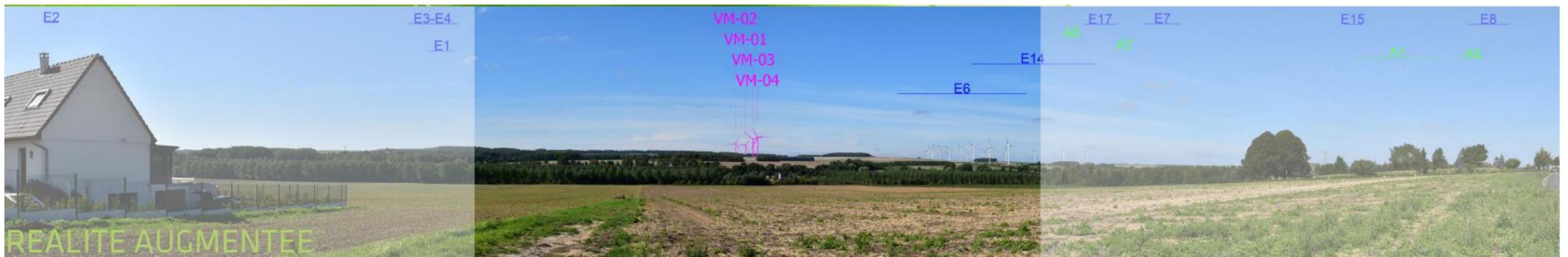
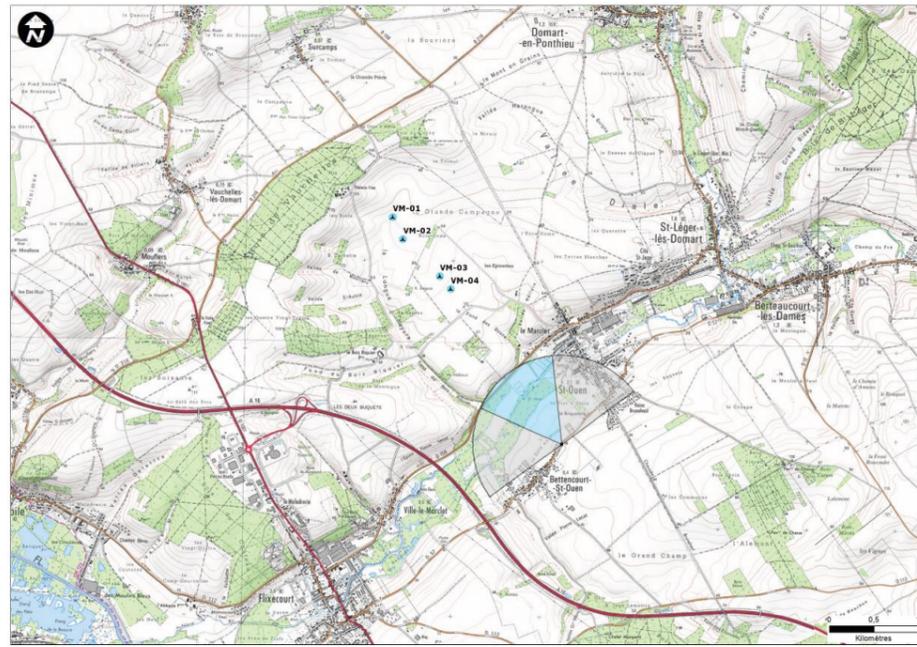


Figure 1 : Vue proche de l'environnement du projet SEPE LA GRANDE CAMPAGNE – Point de vue 47 (source : OSTWIND, 2018)

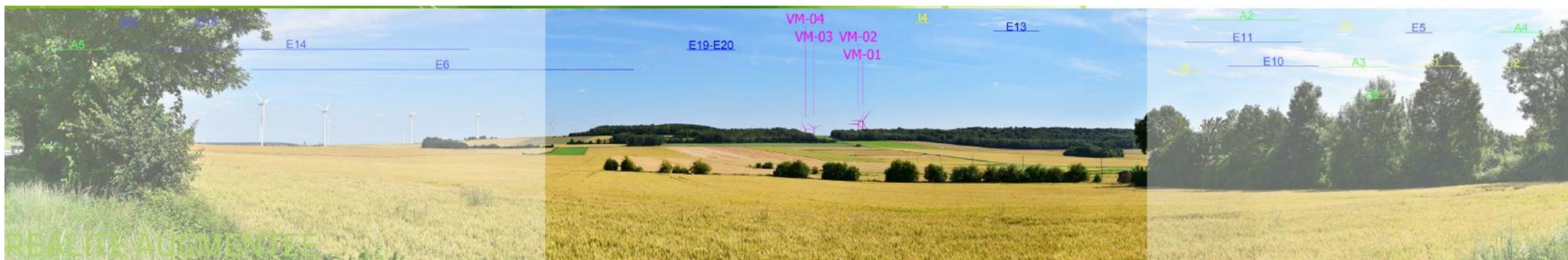
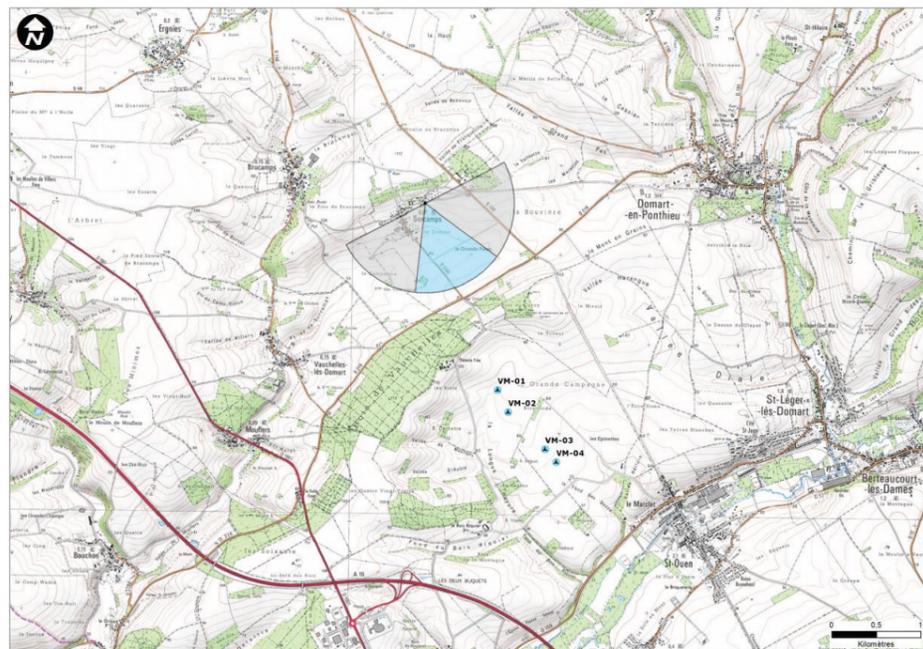


Figure 2 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet SEPE LA GRANDE CAMPAGNE – Point de vue 105 (source : OSTWIND2, 2018)

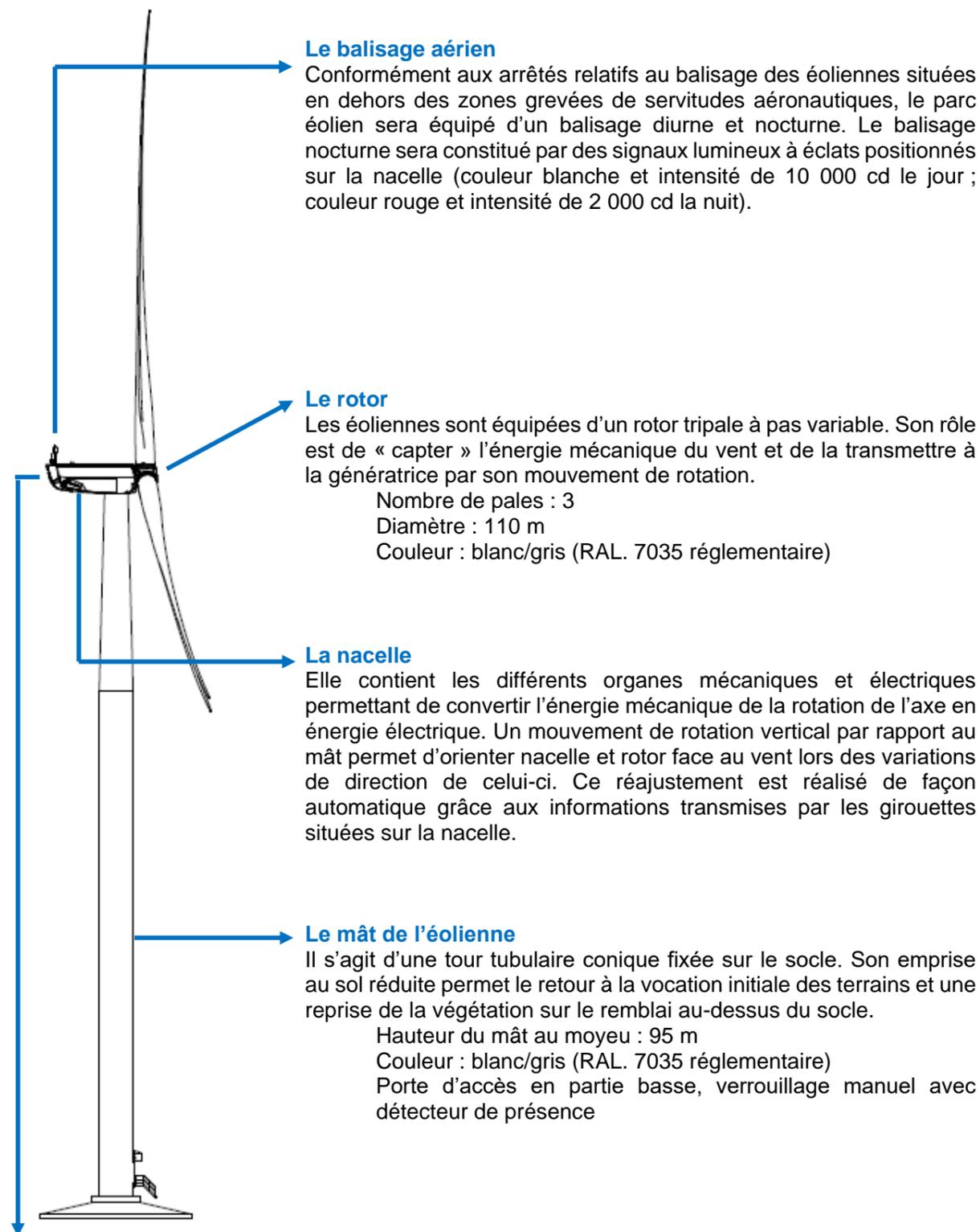
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE est composé de 4 éoliennes de puissance nominale de 2.2 MW. La puissance totale du parc est donc de 8,8 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des Vestas V110.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Départements	Somme (80)
	Communes	Ville-le-Marcelet
Eoliennes	Puissance totale	8.8 MW
	Modèle d'éoliennes étudié	Vestas V110
	Puissance unitaire	2.2 MW
	Nombre	4
	Diamètre du rotor	110 m
	Hauteur du mât au moyeu	95 m
	Hauteur totale en bout de pale	150 m
Autres aménagements	Poste électrique	1 poste de livraison
	Plateformes permanentes de levage	17 100 m ²
Production	Durée de fonctionnement moyenne	2 826 heures / an
	Production annuelle moyenne	24 871MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	4 783 foyers
	Personnes équivalentes	14 350 personnes
	CO ₂ évité	16 705 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien (source : OSTWIND, 2018)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre : 110 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur du mât au moyeu : 95 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Le maître d'ouvrage : SEPE LA GRANDE CAMPAGNE

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SEPE LA GRANDE CAMPAGNE France est filiale à 100% de la société OSTWIND.

L'objectif final de la société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE s'appuiera sur les compétences du groupe OSTWIND et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Raison sociale	SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
Forme juridique	SARL Unipersonnelle
Capital social	15 000 EUR
Siège social	SEPE LA GRANDE CAMPAGNE ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE 1 RUE DE BERNE 67 300 SCHILTIGHEIM
Registre du commerce	R.C.S STRASBOURG TI 809 838 568
N° SIRET	809 838 568 00016
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 6 : Références administratives de la SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (source : OSTWIND, 2018)

Nom	KAYSER
Prénom	Fabien
Nationalité	FRANCAISE
Qualité	Gérant

Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2018)

2.2 La société de développement : OSTWIND

La société OSTWIND est un groupe familial, pionnier de l'énergie éolienne. Aujourd'hui, il est devenu un acteur international incontournable dans le domaine des énergies renouvelables. La force de ce groupe est qu'il développe, conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens dans toute l'Europe. Il maîtrise totalement chaque étape du projet.

La société OSTWIND International est un groupe international qui comporte plusieurs filiales, dont **trois filiales de développement de projets éoliens** :

- **OSTWIND Project (G.m.b.H.)**, basé à Regensburg, **développe en Allemagne depuis 1992** des parcs éoliens, du choix du site d'implantation à l'obtention du Permis de Construire. Selon le journal spécialisé « Neue Energie », Ostwind est aujourd'hui un des bureaux d'études leader du marché de l'éolien en Allemagne.
- **OSTWIND CZ (s.r.o.)**, basé à Pragues, développe des projets éoliens en République tchèque (essentiellement à l'Est du territoire pour un potentiel d'environ 100 MW) depuis 2005.
- **OSTWIND International (S.A.S.)**, dont le siège se situe à Strasbourg, assure le développement et la réalisation de projets de parcs éoliens en France - de la recherche du site d'implantation au permis de construire. Elle compte 40 salariés.

Des antennes locales permettent de couvrir l'ensemble du territoire français :

- Fruges (62),
- Boves (80),
- Toulouse (31),

La société Ostwind internationale dispose également de **deux filiales de construction de parcs éoliens** :

- **OSTWIND Gewerbe-Bau (G.m.b.H.)**, basé à Regensburg, assure en Allemagne, depuis 1994, la construction et la supervision des projets jusqu'à la remise clé en main aux propriétaires, offrant toute la sécurité juridique et la configuration optimale requise pour ce type de projets.
- **OSTWIND Engineering (S.A.S.)**, basée à Strasbourg, assure depuis 2006 la construction clé en main des parcs éoliens en France, forte d'une expérience de 14 ans acquise en Allemagne et depuis 2 ans de la construction de plus 30 éoliennes sur le territoire Français. Cette société construit et supervise les installations jusqu'à leur mise en service clé en main.

Le groupe a raccordé aujourd'hui **557 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de **957 MW** en Europe (France inclus). L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe, qui comporte 69 parcs éoliens (407 éoliennes) d'une puissance totale de 648 MW.

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **255 MW**, soit l'installation de **127 éoliennes** sur le territoire français. La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

2.3 Les bureaux d'études d'expertises

2.3.a Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Fin 2018, ATER Environnement compte 16 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 5 paysagistes et 1 urbaniste. A mi 2018, le bureau d'études totalise 1 787,7 MW en cours d'écriture, 1216,36 MW en instruction et 662,29 MW autorisés, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.3.b Expertise naturaliste : BIOTOPE

Créé en 1993 par Frédéric Melki, Thomas Menut et Michel Geniez, BIOTOPE est un bureau d'études environnemental intervenant dans les domaines de l'ingénierie écologique, de la conservation de la biodiversité ainsi que la diffusion des connaissances naturalistes. Le bureau d'études BIOTOPE réalise des prestations sur plusieurs secteurs d'activités (transports, énergie, urbanisme, eau et mer, préservation de la nature, tourisme et loisirs) soumis à des dispositifs législatifs environnementaux.

L'entreprise BIOTOPE est composée de 240 salariés, de profils variés (généralistes et experts naturalistes). Le siège social de l'entreprise BIOTOPE est basé à Mèze (Hérault). La société compte également 17 agences sur la totalité du territoire français (y compris en outremer), ainsi que 4 filiales à l'étranger.

2.3.c Expertise paysagère : Eurl Valérie Zaborski

L'agence de paysage Valérie Zaborski conçoit et réalise, depuis 2007, des projets d'aménagement dans l'espace public et privé et d'aménagement du territoire. Valérie Zaborski, gérante de la société, est paysagiste concepteur DPLG.

2.3.d Expertise acoustique : ACAPELLA études acoustiques

Acapella est un bureau d'études spécialisé en ingénierie acoustique & vibratoire d'ampleur nationale. Les ingénieurs acousticiens de l'agence de Lille interviennent en région Hauts-de-France afin d'accompagner les professionnels du bâtiment, de l'industrie, de l'éolien et de l'environnement dans la maîtrise de leur environnement acoustique. Le bureau d'étude ACAPELLA réalise des mesures sonores sur site à l'aide de sonomètres homologués, et intègre les équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afin de prendre en charge le volet acoustique des projets traités."

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

3.2 Estimation des garanties

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2018 : **109,6** (JO du 15/09/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 7,26%, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif, le montant des garanties financières est donc précisé de :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0726 \text{ soit } 214\,520 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE.

3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la SEPE « LA GRANDE CAMPAGNE » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

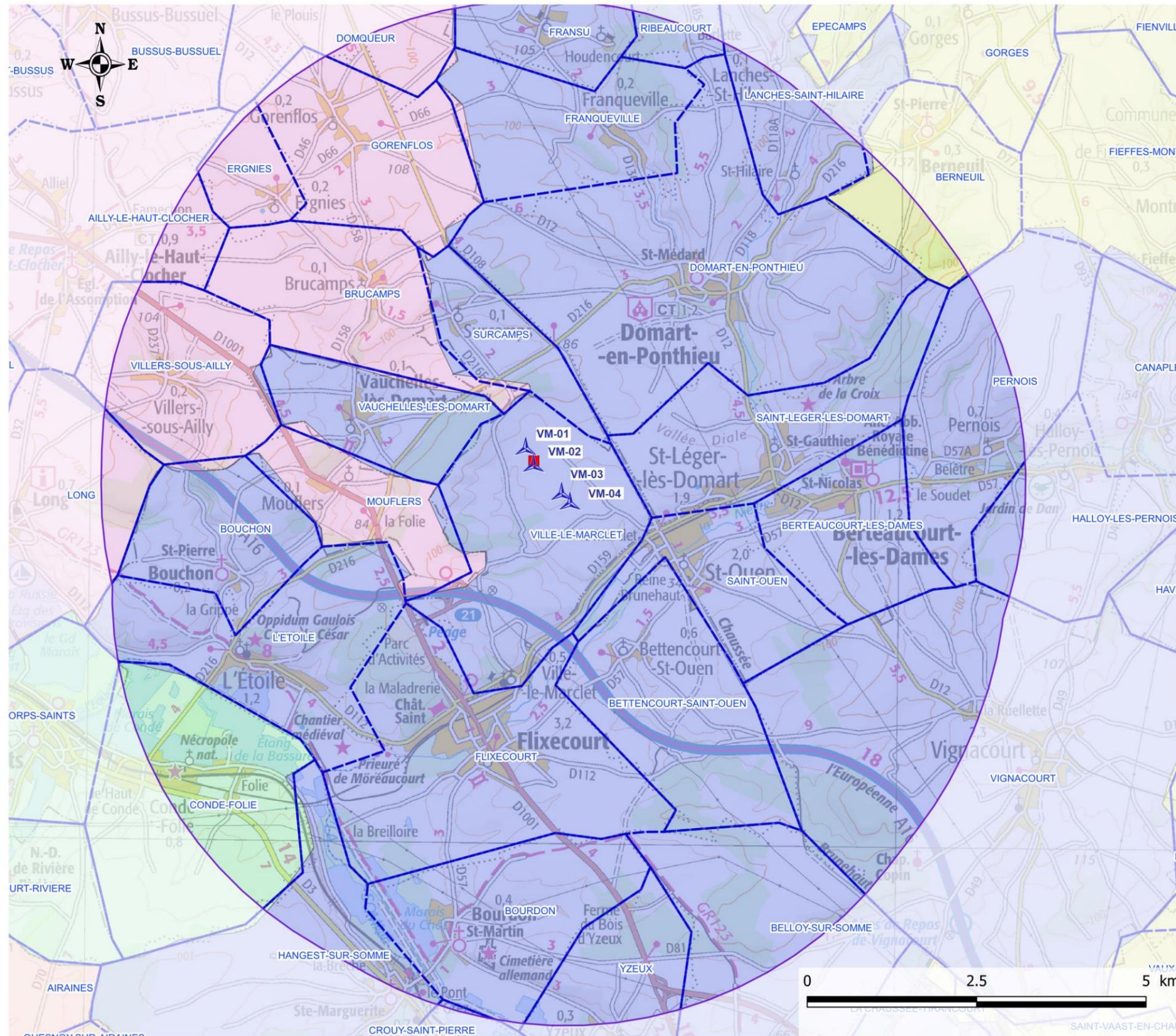
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



Périmètre d'affichage

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2018

Source : IGN 50®
Copie et reproduction interdite

Légende

Parc éolien "la Grande Campagne"

-  Implantation
-  Poste de livraison

Enquête publique

-  Périmètre d'affichage
-  Limites communales

Intercommunalités

-  CA de la Baie de Somme
-  CC du Territoire Nord Picardie
-  CC Nièvre et Somme
-  CC Ponthieu-Marquenterre

Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE

4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

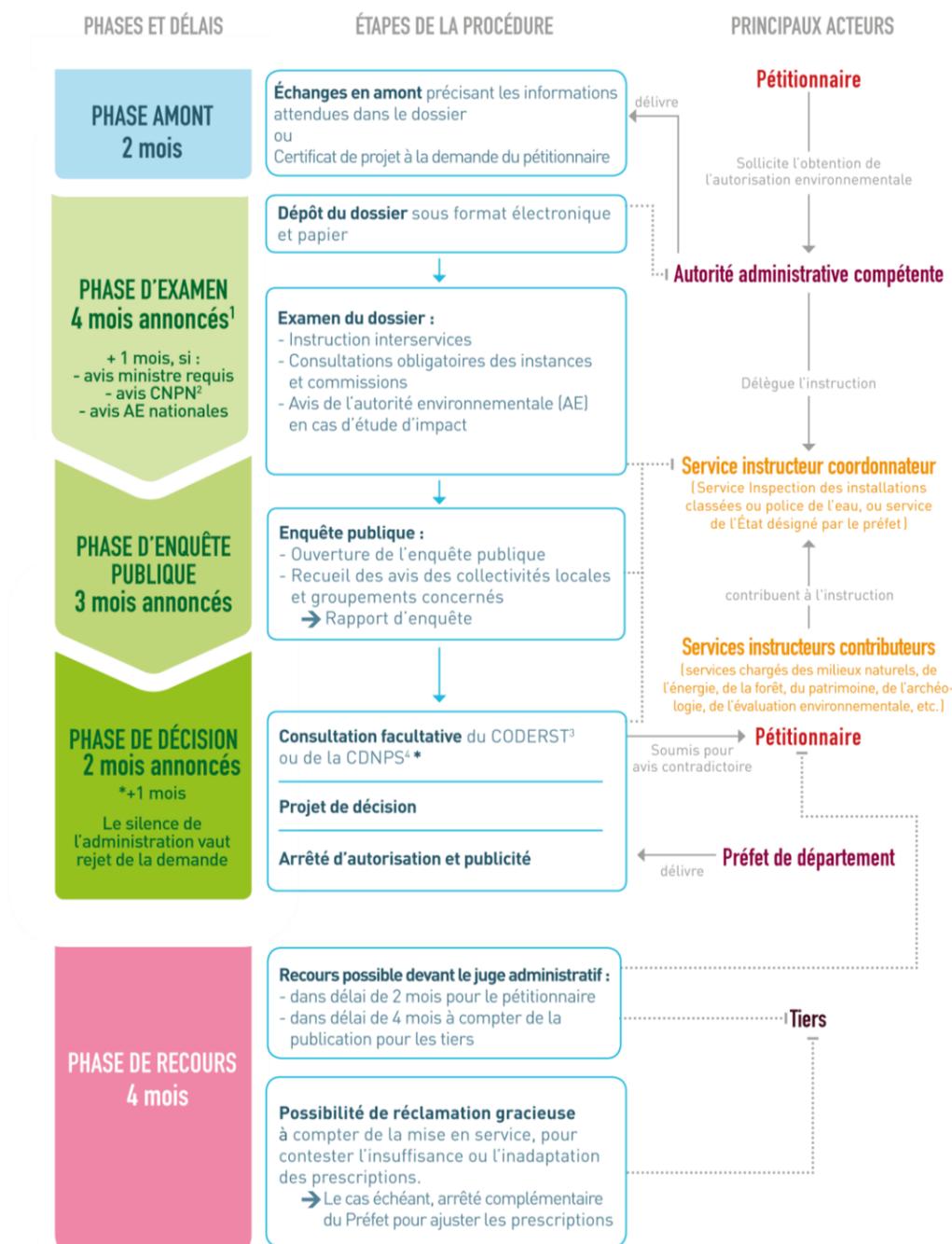


Figure 3 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 32 communes dans le département de la Somme, appartenant à 4 intercommunalités.

Communes	Intercommunalité	
Belloy-sur-Somme	CC Nièvre et Somme	
Berteaucourt-les-Dames		
Bettencourt-Saint-Ouen		
Bouchon		
Bourdon		
Domart-en-Ponthieu		
Flixecourt		
Franqueville		
Fransu		
Halloy-lès-Pernois		
Hangest-sur-Somme		
Lanches-Saint-Hilaire		
L'étoile		
Pernois		
Ribeaucourt		
Saint-Léger-lès-Domart		
Saint-Ouen		
Surcamps		
Vauchelles-lès-Domart		
Vignacourt		
Ville-le-Marclet		
Yzeux		
Ailly-le-Haut-Clocher	CC Ponthieu-Marquenterre	
Brucamps		
Domqueur		
Ergnies		
Gorenflos		
Long		
Mouflers		
Villers-sous-Ailly		
Condé-Folie		CA de la Baie de Somme
Berneuil		CC du Territoire Nord Picardie

Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

Figure 1 : Vue proche de l'environnement initial du projet SEPE LA GRANDE CAMPAGNE – Point de vue 2 depuis Flixecourt (source : de Long en Large, 2018)	11
Figure 2 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet SEPE LA GRANDE CAMPAGNE – Point de vue 31 depuis la N25 (source : de Long en Large, 2018)	12
Figure 3 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	21

5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : OSTWIND, 2018)	5
Tableau 2 : Délibérations prises par la CC du Val de Nièvre (source : OSTWIND, 2018)	5
Tableau 3 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison du projet éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (source : OSTWIND, 2018)	5
Tableau 4 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : OSTWIND, 2018)	7
Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien (source : OSTWIND, 2018)	13
Tableau 6 : Références administratives de la SEPE LA GRANDE CAMPAGNE (source : OSTWIND, 2018)	15
Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2018)	15
Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	21

5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien SEPE LA GRANDE CAMPAGNE	20

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : K-Bis de la société SEPE LA GRANDE CAMPAGNE

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG (6752) Folio N° 1 / 1
REGISTRE DE COMMERCE - BP 1021F - QUAI FINKMATT 67070 STRASBOURG CEDEX

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 11 Mars 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
Numéro d'identification : R.C.S. STRASBOURG TI 809 838 568 - N° de Gestion 2015 B 597
Date d'immatriculation : 11 Mars 2015

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 15 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim
Durée de la société : 99 ans du 11 Mars 2015 au 10 Mars 2114
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 11 Mars 2015 sous le numéro 2015A2464
Journal d'annonces légales : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, le 10 Février 2015

ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur KAYSER Fabien
né(e) le 21 Juillet 1969 à Haguenau (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 1, rue Principale - NEUBOURG - 67350 Dauendorf

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim

Date de début d'exploitation : 02/02/2015
Activité : Acquisition et exploitation d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent pour la production d'énergie électrique.
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 11/03/2015
LE GREFFIER

Melle C. RIEGERT



6.3 Annexe 2 : Attestation de maîtrise foncière

SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
 N°SIRET : 809 838 568 00016
 Espace européen de l'entreprise
 1 rue de Berne
 67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim, le 29/11/2018

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE SEPE LA GRANDE CAMPAGNE

Eolienne	Commune	Parcelle	Propriétaire	Exploitant	Date de signature
VM-01	VILLE LE MARCLET	ZB 12	XAVIER CHOQUET LA FERME DE MONCHAUX 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS	XAVIER CHOQUET LA FERME DE MONCHAUX 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS	12/04/2018
VM-02 et PdL	VILLE LE MARCLET	ZB 12	XAVIER CHOQUET LA FERME DE MONCHAUX 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS	XAVIER CHOQUET LA FERME DE MONCHAUX 62140 LE QUESNOY EN ARTOIS	12/04/2018
VM-03	VILLE LE MARCLET	ZD 10	OLIVIER VARLET 19 RUE DE BERNEUIL 80670 FIEFFES MONTRELET	OLIVIER VARLET 19 RUE DE BERNEUIL 80670 FIEFFES MONTRELET	12/04/2018
VM-04	VILLE LE MARCLET	ZD 8	OLIVIER VARLET 19 RUE DE BERNEUIL 80670 FIEFFES MONTRELET	OLIVIER VARLET 19 RUE DE BERNEUIL 80670 FIEFFES MONTRELET	12/04/2018

Je soussigné Fabien Kayser, gérant de la SEPE LA GRANDE CAMPAGNE atteste sur l'honneur que la dite SEPE justifie de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'implantation du parc éolien projeté, conformément aux dispositions de l'article R.181-13,3° du Code de l'environnement en tant que bénéficiaire de conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail conclues avec les propriétaires et exploitants mentionnés ci-dessus.

M. Fabien KAYSER
 Gérant de la SEPE « LA GRANDE CAMPAGNE »

